

A L'ATTENTION DES AGRICULTEURS/ELEVEURS DU TERRITOIRE

Du 28 mai au 2 juin 2018,

Venez déposer en déchetteries de Ribiers vos déchets ADIVALOR

Les agriculteurs, éleveurs et maraichers qui le souhaitent peuvent amener en déchetterie certains de leurs déchets issus de leur activité.

Voici la liste des déchets acceptés dans le cadre de cette opération :

- ✓ Films agricoles usagés (paillage, serre, hors sol et solarisation, tunnel).
- ✓ Big Bags et sacs plastiques (d'engrais par exemple).
- ✓ Ficelles de bottes et filets de balles rondes.
- ✓ Films plastiques d'élevage (ensilage et enrubannage).
- ✓ Filets paragrêle (sans les attaches).

Ces déchets seront enregistrés par le gardien en déchetterie.

➤ Ces déchets sont acceptés sous certaines conditions :

- Ils doivent être conditionnés correctement (voir consigne sur le site www.adivalor.fr, pour chaque type de déchets ou en déchetterie).
- Ils ne doivent pas être souillés par de l'eau, la terre ou autre produit.
- Certains déchets doivent être contenus dans un sac jaune spécifique (sacs distribués gratuitement, en quantité raisonnable, par les agents de la déchetterie).
- Ces déchets ne seront pas refacturés par la CCSB aux déposants.
- Ils doivent porter le logo ADIVALOR :

Pour plus de renseignement concernant cette collecte :

Communauté de Communes du Sisteronais Buëch -

Pôle Environnement - Claire BARUS - coordinatrice déchetteries : 04.92.66.25.49.



ADIVALOR



Communauté de Communes
du **Sisteronais-Buëch**